

GENDARMERIE NATIONALE	
COMPAGNIE D'INVESTIGATION	
UNITE	
BT	
CODE UNITE	PROCÈS-VERBAL N°
02505	453 / 197 9

PROCÈS - VERBAL

D'ENQUETE PRELIMINAIRE
RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

79 306183

CADRE RESERVE AU DESTINATAIRE	
79 306183	
N° PIÈCE	N° FEUILLET
1	1

14.02.79

NATURE PRÉCISE DES FAITS - RÉFÉRENCE

OBJET VOLANT NON IDENTIFIÉ VU EN VOL.

Référence : C. N. n° 32.600 MA/GEND.T. du 2 AOUT 1968.

NOUS SOUSSIGNÉ(S) L' Y , S J - M , et S B , Gendarmes, agents de police judiciaire,

VU L'ES ARTICLE(S) 20 & 75 DU CODE DE PROCEDURE PENALE,

RAPPORTONS LES OPERATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUEES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMEMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

DATE HEURE

CE JOUR quatorze février mil neuf cent soixante dix-neuf, à 21 heures 45, au bureau de notre Brigade, nous recevons une communication téléphonique de monsieur P - F J - C , demeurant rue à Monsieur P - F nous informe qu'il a vu un objet volant non identifié, de forme ronde, de couleur blanche très violente passant au rouge, et ensuite au bleu pâle. Cet objet se terminait comme une pointe de stylo à bille, et se dirigeait sur un axe SUD-SUD-EST en direction de Cet objet se déplaçait très rapidement, il était 21 heures. A son domicile, et sur les faits cités nous gendarme L entendons :

IDENTITE : P - F J - C , ans, mécanicien, demeurant rue , né le à () , fils de J , et de B M - L , de nationalité française, qui nous déclare :

DECLARATION : " " " " Ce jour à vingt et une heures précises, j'ai aperçu une forme d'un blanc très violent, qui est devenue rouge et ensuite bleue pâle. Cette chose avait une forme ronde, et se terminait comme une pointe de stylo à bille. Cette chose se dirigeait vers le quartier , entre les tours deux et douze, et ensuite vers () , et ceci sur un axe bien droit. A , le 14 février 1979, à 22 heures 07', lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter, ou à y retrancher.

La personne entendue.

L'APJ

A SIGNE AU CARNET DE DECLARATIONS.

Mentionnons que cette personne n'est pas connue comme s et que celle-ci est saine d'esprit.

Au cours des recherches effectuées dans ce quartier, aucune autre personne témoin de ces faits n'a été identifiée.

DESTINATAIRES	INDEXATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES	
	<input type="checkbox"/>	1 Monsieur le Préfet de la Région
	<input type="checkbox"/>	1 M. le Procureur de la République
	<input type="checkbox"/>	1 M. le Général Commandant la Région Arienne.
	<input checked="" type="checkbox"/>	2 M. le Ministre des Armées, Direction de la Gendarmerie et justice militaire

DATE DE CLOTURE
LE 21 FEVRIER 1979

VU ET TRANSMIS PAR LE COMMANDANT D'UNITE
ADJUDANT/CHEF HALLIETTE